



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 5 avril à 18 heures 05, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 30 mars 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLIARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME CAHEN, MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, MME DE MARCILLAC, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, M. GAUDUCHEAU, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT (jusqu'à 19h28), M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEFEVRE (à partir de 18H40), M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, MME MARTIN, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOSSE (à partir de 19H10), M. RIGONI, MME RINAUDO, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SHAN, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, ME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

MME BONNIER par MME LETOURNEL, M. COMTE par M. MOSSE (jusqu'à 19h10), M. DAOULAS par M. KNUSMANN, M. DE BUSSY par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DE LA RONCIERE par M. BAGUET, M. GUILCHER par M. RIGONI, M. LEFEVRE par MME SZABO (jusqu'à 18H40), M. MARQUEZ par M. BAVIERE, M. MARSEILLE par M. LARGHERO, MME SEMPE par MME VERGNON, M. SIOUFFI par MME DE MARCILLAC, MME VEILLET par M. MATHIOUDAKIS

ETAIENT EXCUSES :

M. CLEMENT, M. GIAFFERI, M. VATZIAS, M. MOSSE (jusqu'à 19H10), M. GRANDCLEMENT (à partir de 19h28)

Madame RINAUDO est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Points présentés par M. BAGUET

1. Election du 6^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

PROCEDE A L'ELECTION du 6^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

EST CANDIDAT à la fonction de 6^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest :

- M. Bernard GAUDUCHEAU

SONT ASSESSEURS :

- Mme Agathe RINAUDO
- M. Jean Pierre FORTIN

M. Bernard GAUDUCHEAU a obtenu 63 suffrages.

M. Bernard GAUDUCHEAU est élu 6^{ème} Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

2. Désignation dans les commissions et organismes extérieurs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan, MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur, Mauvarin)

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des conseillers dans les commissions, syndicats et organismes extérieurs à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PROCEDE A LA DESIGNATION des conseillers appelés à siéger auprès des organismes extérieurs à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en remplacement de Monsieur Bernard ROCHE.

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, comme membre de la Commission « Urbanisme, Aménagement et équilibre social de l'habitat ».

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, comme membre de la Commission « Mobilités et Affaires générales ».

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant titulaire auprès de la SA HLM SEQENS.

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant titulaire, auprès de la SA HLM Toit et Joie.

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant titulaire, auprès de la Commission de suivi de site relative au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés Isséane.

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant auprès du COS du personnel de GPSO.

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant à l'AVPU (Association des villes pour la propreté urbaine)

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant à l'Agence régionale de la biodiversité

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant suppléant au Collège Saint Exupéry

EST DESIGNEE Madame Xavière MARTIN, représentant titulaire au Comité de coordination routière entre le Département et la Société du Grand Paris

PRECISE QUE M. Bernard ROCHE demeure membre suppléant de la CLECt et représentant suppléant de l'EPT aux SYCTOM, SEDIF et représentant titulaire au syndicat AUTOLIB VELIB, dans la mesure où le choix du conseil de territoire s'est porté sur M. ROCHE, en tant que conseiller municipal.

PROCEDE A LA DESIGNATION des conseillers appelés à siéger auprès des organismes extérieurs à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, suite à la vacance des postes suite à la démission de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU de son mandat de conseiller métropolitain.

EST DESIGNE Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, comme représentant titulaire au SEDIF,

EST DESIGNE Monsieur Bernard GAUDUCHEAU comme représentant à France Urbaine.

3. Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes des Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray

Le Conseil de Territoire, à majorité (2 Abstentions : Mme Vesseire et M. De Jerphanion / 5 contre : Mme Shan, MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur, et Mauvarin)

APPROUVE la désignation d'un référent déontologue unique mutualisé pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes des Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray.

DESIGNE Madame Laurence SOULEAU-MOUGIN, Avocate, référent déontologue, pour la durée du mandat des conseils municipaux et du conseil de territoire.

APPROUVE les modalités de saisine et les conditions dans lesquels les avis sont rendus, exposés ci-dessus.

APPROUVE le versement d'une indemnité de vacation, par dossier, de 80 €.

APPROUVE le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

PRECISE que le président de l'EPT ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatique, téléphonique et de reprographie.

Points présentés par M. LARGHERO

4. Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest, la commune d'Issy-les-Moulineaux et la commune de Chaville pour les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes figurant en annexe de la délibération.

ACCEPTE que la commune d'Issy-les-Moulineaux assume le rôle de coordonnateur du groupement.

ACCEPTE que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention portant groupement de commandes avec la commune d'Issy-les-Moulineaux et la commune de Chaville.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.

AUTORISE le Maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux à signer les marchés qui en résulteront.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

5. ZAC Seguin Rives de Seine – Approbation de l'avenant n°8 à la concession d'aménagement du 16 novembre 2015 et de la convention d'avance de trésorerie

Ont quitté la salle sans prendre part au débat et ne prennent pas part au vote en tant que mandataires à la SPL Val de Seine Aménagement : Mmes Belliard, Cornet-Ricquebourg, Godin et Lavarde, MM. Baguet, De la Roncière et Louap).

Ne prennent pas part au vote : Mme Shan, en tant que présidente d'une des associations requérantes et Mme Millan de par ses fonctions professionnelles.

Le Conseil de Territoire, **à la majorité (3 contre : MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur / 2 abstentions : M. De Jerphanion et M. Mauvarin)**

APPROUVE l'avenant n°8 et son annexe à la concession d'aménagement signée le 16 novembre 2015 avec la SPL Val de Seine Aménagement pour la réalisation de la ZAC Seguin Rives de Seine, annexés à la délibération.

AUTORISE le Vice-président délégué à l'aménagement à signer ledit avenant n°8.

APPROUVE la convention d'avance de Trésorerie et son annexe figurant en annexe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Vice-Président délégué à signer ladite convention d'avance.

6. Approbation d'un protocole partenarial d'objectifs et de gouvernance pour la programmation-conception de l'opération d'aménagement du site de l'ONERA à Meudon et sa mise en œuvre opérationnelle entre la ville de Meudon, Grand Paris Aménagement et Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE les termes du protocole partenarial d'objectifs et de gouvernance pour la programmation-conception de l'opération d'aménagement du site de l'ONERA à Meudon et sa mise en œuvre opérationnelle entre la ville de Meudon, Grand Paris Aménagement et Grand Paris Seine Ouest annexé à la délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à signer ce protocole.

PRECISE que ces actes n'entraînent aucune incidence financière pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

III – URBANISME – M. GUILLET

7. Arrêt du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ARRETE le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette tel qu'annexé à la délibération.

PRECISE que le Préfet de Région sera saisi du projet de PVAP arrêté afin de recueillir l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture.

PRECISE que le projet de PVAP arrêté sera notifié pour examen conjoint aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

CHARGE le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite de l'élaboration du PVAP, et notamment à saisir le Président du Tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et à organiser l'enquête publique.

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.

8. Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE qu'au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- Transmise à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Publiée en ligne et affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Marnes-la-Coquette pendant un mois, conformément à l'article R104-37 du code de l'urbanisme.

IV – CULTURE – M. LARGHERO

9. Tarifs des conservatoires gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE d'appliquer les tarifs figurant sur le document « Tarifs annuels des conservatoires à compter de la saison 2023/2024 » annexé à la présente délibération pour les activités des conservatoires de Boulogne-Billancourt, Ville-d'Avray Chaville, Issy-Vanves, Meudon et Sèvres gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

DECIDE de maintenir l'exonération des droits de scolarité (frais d'inscription et de concours, parcours et autres activités, location instruments de musique), aux réfugiés souhaitant suivre un enseignement artistique au sein des conservatoires de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), qu'ils résident ou non sur le territoire de GPSO. Cette exonération sera appliquée à condition que les parents des élèves mineurs ou que les élèves majeurs bénéficient d'une autorisation provisoire de séjour (APS) délivrée par la Préfecture portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses), compte 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel) et 7083 (locations diverses) du budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la culture à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

V – FINANCES – MME DE MARCILLAC

10. Examen et vote du budget primitif principal pour l'exercice 2023. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan, MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

VOTE le budget primitif principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	262 862 070,00	262 862 070,00
Investissement	96 984 391,00	96 984 391,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 48 708 290,00 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

AUTORISE le Président, à compter du 1er janvier 2023, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

11. Examen et vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2023. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

VOTE le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest par chapitre, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	3 901 892,00	3 901 892,00
Investissement	7 186 800,00	7 186 800,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

PRECISE que le montant de l'enveloppe d'emprunts nouveaux inscrit au budget primitif est de 2 469 228,00 € (chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts auprès des établissements de crédit).

12. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC de Boulogne-Billancourt pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan, MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC de Boulogne-Billancourt par chapitre, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	1 134 000,00	1 134 000,00
Investissement	48 040 000,00	48 040 000,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

AUTORISE le Président, à compter du 1er janvier 2023, à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

13. Examen et vote du budget primitif annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan, MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe ZAC d'Issy-les-Moulineaux par chapitre, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	364 400,00	364 400,00
Investissement	0,00	0,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

14. Examen et vote du budget primitif annexe Meudon sur Seine pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan, MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

VOTE le budget primitif pour le budget annexe Meudon sur Seine par chapitre, pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

	Recette	Dépense
Fonctionnement	25 400,00	25 400,00
Investissement	0,00	0,00

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément à l'état annexé.

15. Fixation du taux de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (5 abstentions : Mme Shan, MM. Dubois, Lejeune, Lescoeur et Mauvarin)

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à **20,87 %** au titre de l'exercice 2023.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes) du budget territorial.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

16. Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,15% au titre de l'exercice 2023.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 73133 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de l'établissement public territorial afférent à l'exercice 2023.

17. Attribution de subventions aux associations faisant l'objet de conventions d'objectifs au titre de l'exercice 2023

Ne prennent pas part au vote :

- Pour Seine Ouest Entreprise et Emploi :

- Monsieur Hervé MARSEILLE,
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Philippe KNUSMANN
- Monsieur Ludovic GUILCHER
- Madame Christine VLAVIANOS
- Madame Sandy VETILLART
- Madame Marie-Laure GODIN
- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Monsieur Denis LARGHERO
- Monsieur Pierre DENIZIOT

- Pour l'ALEC :

- Madame Christiane BARODY-WEISS
- Madame Aline de MARCILLAC
- Monsieur Alain MATHIOUDAKIS
- Madame Tiphaine BONNIER

- Pour le COS :

- Madame Francine LUCCHINI
- Mme Xavière MARTIN
- Madame Edith LETOURNEL
- Madame Marie-Laure GODIN

- Pour Accords Majeurs

- Madame Armelle TILLY

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2023, aux associations suivantes :

- Comité des Œuvres Sociales du Personnel de Grand Paris Seine Ouest une subvention de fonctionnement d'un montant de 850 000,00 € ;
- Seine Ouest Entreprise et Emploi une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 000,00 € ;
- Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt une subvention de fonctionnement d'un montant de 350 000,00 € ;
- Accords Majeurs une subvention de fonctionnement d'un montant de 99 000,00 € ;
- Académie Philippe Jaroussky une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000,00 € ;
- SAS Paris 92 une subvention de fonctionnement d'un montant de 465 000,00 € ;
- GPSO 92 Issy une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000,00 € ;
- Stade de Vanves une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 €.
- Val de Seine Basket une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000,00 €.
- Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie une subvention de fonctionnement d'un montant de 201 000,00 €.

PREND ACTE des montants valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux aux associations Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt, Accords Majeurs et Agence locale de l'énergie et du climat – Grand Paris Seine Ouest Energie.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 de l'établissement public territorial.

APPROUVE les conventions financières figurant en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions et notamment les conventions financières annexées à la présente délibération.

18. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer, pour l'exercice 2023, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

CHORIM	9 000,00 €
Association des Parents d'Elèves du Conservatoire de Meudon	1 000,00 €
Ecolau	18 000,00 €

PREND ACTE du montant valorisant les mises à dispositions consenties à titre gracieux à l'association CHORIM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 de l'établissement public territorial.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

19. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour l'opération de construction de 6 logements situés au 2-2bis et 4-4bis rue Marcel Sembat à Issy-les-Moulineaux

Mmes LETOURNEL et GODIN ainsi que MM. LARGHERO, SANTINI, GUILCHER, MARSEILLE et DENIZIOT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat et Patrimoine pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 063 748,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de construction de 6 logements situés au 2-2bis et 4-4bis rue Marcel Sembat à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°144272.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat et Patrimoine, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 1 logement dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat et Patrimoine, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

20. Garantie d'emprunt à la SA d'HLM Antin Résidences pour l'opération de réhabilitation de 77 logements situés au 36, 38, 40 et 42 avenue Pasteur à Vanves

Mmes CAHEN et GODIN ainsi que M. LARGHERO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la SA d'HLM Antin Résidences pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 339 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 77 logements situés au 36, 38, 40 et 42 avenue Pasteur à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°145117.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 15 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la SA d'HLM Antin Résidences, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VI – ESPACE PUBLIC, VOIRIE, RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

21. Approbation d'une convention de coopération relative à la gestion courante de la voirie départementale en agglomération à passer avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération, de coopération relative à la gestion courante de la voirie départementale en agglomération, à passer avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à signer ladite convention ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

22. Présentation du bilan 2022 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport annexé à la présente délibération, présentant le bilan 2022 du P.A.V.E. et des actions en faveur de l'accessibilité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que ce rapport sera envoyé à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

VII – POLITIQUE DE LA VILLE – M. DE LA RONCIERE

23. Approbation de la convention de gestion du parc de caméras de vidéoprotection déployé par l'EPT GPSO sur le territoire de Boulogne-Billancourt à passer avec la ville de Boulogne-Billancourt

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention de gestion du parc de caméras de vidéoprotection déployés par l'EPT GPSO sur le territoire de Boulogne-Billancourt à passer avec la ville de Boulogne-Billancourt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la Politique de la ville à adapter et à signer ledit projet de convention de gestion à passer avec la ville de Boulogne-Billancourt.

VIII – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

24. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association Réseau Compost Citoyen Ile-de-France

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Réseau Compost Citoyen Ile-de-France » moyennant une cotisation annuelle de 2 000 € TTC.

PRECISE que l'adhésion est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

DESIGNE Madame Christiane BARODY-WEISS, Vice-président, déléguée au développement durable et à l'environnement comme représentante de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Réseau Compost Citoyen Ile-de-France ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondant à la présente délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IX – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS

25. Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnée détaillée comme suit :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps compet (20h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (3h).
- La suppression de deux postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16h) et la création d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h) ainsi que la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h45).
- La suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (16h) et la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9h30).
- La création d'un poste de chargé de mission gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences, attaché territorial à temps complet.

APPROUVE l'ouverture à la voie contractuelle des postes permanents suivants sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique :

- 1 poste de Chargé d'opération VRD en contrat de 3 ans sur le grade d'Ingénieur Territorial ;
- 1 poste de Jardinier en contrat de 3 ans sur le grade d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe.

APPROUVE la création de 31 postes de saisonnier réparti de la manière suivante :

- 26 postes de saisonnier, au sein de la Direction Générale des Services Techniques, sur les grades d'adjoint technique territorial (23 postes) et d'adjoint administratif territorial (3 postes) ;
- 1 poste de saisonnier, au sein de la Direction Général Adjoint Aménagement et Développement Durable sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- 1 postes de saisonnier, au sein de la Direction Générale Adjoint Ressources, sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- 3 postes de saisonnier, au sein de la Direction Générale des Service, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

APPROUVE la création de 15 postes d'accroissement temporaire d'activité (ATA) réparti de la manière suivante :

- 4 postes d'ATA au sein de la Direction Générale Adjointe Culture et Sport sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- 1 poste d'ATA au sein de La Direction Générale Aménagement et Développement Durable sur le grade de rédacteur territorial ;
- 7 postes d'ATA au sein de la Direction Générale des Services Techniques sur les grades d'adjoint technique territorial (6 postes) et de rédacteur territorial (1 poste) ;
- 3 postes d'ATA au sein de la Direction Générale des Services sur les grades d'adjoint administratif territorial (2 postes) et d'attaché territorial (1 poste).

APPROUVE la création de 6 postes d'apprenti réparti de la manière suivante :

- 2 postes d'apprenti au sein de la Direction des Systèmes d'information ;
- 1 poste d'apprenti au sein de la Direction Communication ;
- 1 poste d'apprenti au sein de la Direction de la mobilité ;
- 2 postes d'apprenti au sein de la Maison de la Nature et de l'Arbre.

APPROUVE la création de deux contrats de projet pour les postes suivants :

- Chargé de projet Espace Public/Axe de Vie au sein de la Direction du Patrimoine et de l'Espace Public sur le cadre d'emploi d'ingénieur pour une durée maximale de 6 ans ;
- Chargé de projet Espace Public/ Plan Vélo au sein de la Direction du Patrimoine et de l'Espace Public sur le cadre d'emploi d'ingénieur pour une durée maximale de 6 ans.

DIT que la rémunération de ces agents contractuels sera établie selon les grilles propres à chacun des grades correspondants et dans le respect de la délibération relative au régime indemnitaire de la collectivité.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial et que les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au chapitre 012.

X – MOBILITES – M. DE LA RONCIERE

26. Approbation d'une dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique pour les usagers

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

AUTORISE le traitement de données à caractère personnel relatif aux numéros d'immatriculation des automobilistes en stationnement payant par horodateur ou par application mobile

APPROUVE une dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique pour les usagers.

PRECISE que cette dérogation constitue une mesure nécessaire et proportionnée pour garantir l'intérêt général.

PRECISE que la saisie des numéros d'immatriculation des automobilistes en stationnement payant par horodateur ou par application mobile permet un meilleur recouvrement des recettes publiques en réduisant les erreurs de calcul du FPS, et garantit l'effectivité des recours, puisqu'elle permet à l'utilisateur de prouver sans équivoque que le justificatif est bien le sien.

AUTORISE le Président, en tant que responsable du traitement, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h36.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 11 avril 2023.